

Procès-verbal de la Municipalité de Saint-Ignace-de-Loyola

8 mai 2017

Procès-verbal de la session extraordinaire du Conseil de Saint-Ignace-de-Loyola, tenue le 8 mai 2017 à 20h30 à l'endroit ordinaire du Conseil, à laquelle sont présents :

M. Jean-Luc Barthe, maire.

Dames Nathalie Ross et Sylvie Boucher, conseillères

MM. Serge Lacoursière, Christian Valois, Daniel Valois et Alain Deguise, conseillers.

Les membres étant tous présents, constatation est faite que l'avis de convocation a été signifié par courriel et laissant un message téléphonique le 7 mai 2017 entre 16h et 17h, voici l'ordre du jour :

1. Déclaration d'état d'urgence local;
2. Période de questions;
3. Levée de la séance.

2017-127

Déclaration d'état d'urgence local

ATTENDU QUE l'article 42 de la *Loi sur la sécurité civile* (L.R.Q., c. S-2.3) prévoit qu'une municipalité locale peut déclarer l'état d'urgence dans tout ou partie de son territoire lorsqu'un sinistre majeur, réel ou imminent exige, pour protéger la vie, la santé ou l'intégrité des personnes, une action immédiate qu'elle estime ne pas pouvoir réaliser adéquatement dans le cadre de ses règles de fonctionnement habituelles ou dans le cadre d'un plan de sécurité civile applicable;

ATTENDU QUE le début de la crue des eaux a débuté le ou vers le 20 avril 2017 et que celle-ci ne cesse d'augmenter de façon exceptionnelle;

ATTENDU QUE certains tronçons de routes sont fermés suite à la crue des eaux et des inondations;

ATTENDU QU'il y a un danger imminent d'affaissement sur certain bords de côte qui longent le fleuve St-Laurent et la rivière des Épouffettes;

ATTENDU QUE la municipalité estime ne pas pouvoir réaliser adéquatement dans le cadre de ses règles de fonctionnement habituelles ou dans le cadre d'un plan de sécurité civile les actions requises;

IL EST RÉSOLU, par Daniel Valois et secondé par Sylvie Boucher, par le conseil de la municipalité de Saint-Ignace-de-Loyola réuni en assemblée spéciale le 8 mai 2017 au bureau municipal à Saint-Ignace-de-Loyola :

— de déclarer l'état d'urgence sur tout le territoire de la municipalité pour une période de cinq jours en raison de la crue des eaux qui ne cesse d'augmenter de façon exceptionnelle créant des inondations, des fermetures de tronçons de routes et des dangers d'affaissement de bord de côte et de chemin;

— de désigner monsieur le maire Jean-Luc Barthe afin qu'il soit habilité à exercer les pouvoirs mentionnés aux paragraphes 1° à 6° de l'article 47 de la *Loi sur la sécurité civile*.

2017-128

Levée de la session

Il est proposé par Nathalie Ross et résolu unanimement que la session soit et est levée.

Jean-Luc Barthe, Maire

Mélanie Messier, Directrice générale adjointe

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ

Je, soussignée, Mélanie Messier, Secrétaire-trésorière adjointe, certifie sous mon serment d'office que la Municipalité de Saint-Ignace-de-Loyola a les fonds nécessaires en rapport avec la résolution numéro 2017-127.

Mélanie Messier, secrétaire-trésorière adjointe & directrice générale adjointe